

## **CAS HES-SO Santé sexuelle : Approches de prévention et de promotion 2024-25**

### **Principes de reconnaissance d'acquis de formation pour l'obtention d'équivalence de module dans le programme CAS en santé sexuelle**

#### **Conditions pour les reconnaissances d'acquis dans le programme CAS en santé sexuelle :**

- Les conditions d'admission doivent être remplies.
- La demande de reconnaissance d'acquis doit correspondre à un module d'enseignement.
- Des acquis reconnus pour remplir les critères d'admission au CAS en santé sexuelle, ne peuvent pas être pris en compte pour des reconnaissances de modules.
- Des acquis antérieurs à 5 ans ne sont en principe pas pris en compte.

#### **Nombre de crédits à l'intérieur d'un programme pouvant potentiellement être reconnus comme acquis :**

- La reconnaissance porte uniquement sur des modules, c'est à dire un nombre de crédits fixé par le programme.
- La reconnaissance peut correspondre au maximum à un tiers du parcours de formation, soit un module.

#### **A qui adresser une demande de reconnaissance d'acquis ?**

La demande de reconnaissance d'acquis est déposée auprès du site organisateur du programme CAS en santé sexuelle (VisionS) [cas-das-ssr.visions@hesge.ch](mailto:cas-das-ssr.visions@hesge.ch).

#### **Délai**

Les demandes de reconnaissance doivent parvenir au site au moment de l'inscription en précisant le module pour lequel une reconnaissance est souhaitée. Dans le cas d'une entrée en matière, le site met à disposition des candidates le descriptif complet de la formation, avec les descriptifs de modules, les modalités de validation et le niveau d'exigence attendu.

#### **Procédure pour la reconnaissance d'acquis de modules**

##### **1. Documents requis**

La personne doit faire la démonstration que son parcours, sa formation, ses connaissances et ses compétences lui permettent de revendiquer des reconnaissances correspondantes pour l'un ou l'autre module du programme.

Une demande de reconnaissance doit être faite pour le module pour lequel il est demandé une reconnaissance.

Les documents à fournir sont :

- Demande écrite circonstanciée et argumentée précisant le nom du programme, le module pour lequel une reconnaissance est souhaitée ainsi que les coordonnées précises de la personne.
- Pour le module concerné par la reconnaissance, une justification de l'adéquation des acquis

au regard des exigences du module. Les justifications doivent être le plus exhaustives possibles et suffisamment détaillées pour permettre d'évaluer l'admissibilité de la demande.

- Toutes les pièces justificatives pertinentes pour la demande, soit : Descriptif des formations antérieures suivies et copies des diplômes obtenus. Attestation de participation avec titre, descriptif des cours suivis et contenu, durée, niveau, formule pédagogique...

## **2. Frais**

Des frais de gestion sont demandés pour l'analyse du dossier.

A ce jour ces frais s'élèvent à 500 CHF / dossier de reconnaissance.

Une facture sera émise par le secrétariat dès que l'intéressé-e aura fait la demande par courriel : [Cas-das-srr.visions@hesge.ch](mailto:Cas-das-srr.visions@hesge.ch) . Le récépissé du paiement des frais doit être joint aux documents requis pour la procédure de reconnaissance d'acquis.

Le coût de la formation sera allégé en fonction du module reconnu.

## **3. Evaluation du dossier**

Le dossier est analysé par la commission d'admission du comité pédagogique qui pose un préavis. Il est présenté au comité directeur des formations postgrade CAS et DAS Santé sexuelle qui confirme ou infirme le préavis. Le/la candidat-e peut être convoqué.e pour un entretien.

## **4. Transmission de la décision**

La responsable du programme transmet la décision au/à la candidat-e, par écrit avant le début de la formation.

## **5. Recours**

Selon le règlement du site, si la décision prise ne correspond pas aux attentes, un recours est possible auprès de la direction du site dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision.

*VisionS, avril 2024\_CN-cgi*



**Demande de reconnaissance d'acquis pour un module**

Nom et prénom :

Formation concernée : CAS en Santé sexuelle Titre du

module :

Nombre de Crédits ECTS :

**Canevas de base pour l'argumentation de la demande de reconnaissance d'acquis de formation**

<b>Module concerné</b>	<b>Acquis de formation correspondant</b>
<u>Titre :</u>	Attestation, certificat ou diplôme obtenus :  Délivré par :  Date d'obtention : Durée :
<u>Objectifs et contenus :</u>	Objectifs et contenus :
<u>Compétences visées :</u>	Connaissances/compétences acquises :
<u>Modalités d'évaluation :</u>	Modalités d'évaluation :
<u>Commentaires :</u>	Commentaires :

Pièces justificatives à joindre impérativement à la demande : *coordonnées personnelles et professionnelles avec fonction actuelle, curriculum vitae détaillé, photocopie du diplôme et procès-verbaux de notes d'examen, programme d'étude, descriptif détaillé des cours suivis, tableau de crédits, etc.*